

28 JUIL. 2016

*Le Ministre*

*Pdr*  
*- YC*  
*- Df*

Paris, le 25 JUIL. 2016

Réf. : 16-010462-D / BDC/CE-bp

Monsieur le Président,

Le ministre de l'intérieur m'a transmis le courrier par lequel vous appelez son attention sur la situation du département des Yvelines, dans le cadre de la baisse de la dotation globale de fonctionnement (DGF) sur la période 2014-2017.

Comme vous le savez, la loi de programmation des finances publiques 2014-2019 a prévu un plan de redressement des comptes publics, à hauteur de 50 milliards d'euros répartis sur trois ans, pour l'ensemble des administrations publiques. L'Etat réalise un effort d'économies de 18 milliards d'euros, et la protection sociale et l'assurance maladie contribuent à hauteur de 21 milliards d'euros. Les collectivités territoriales participent, quant à elles, à ces économies pour un montant de 11 milliards d'euros, montant établi en fonction de leur poids dans la dépense publique (21%).

La contribution des collectivités territoriales au redressement des finances publiques s'élève à 3,67 milliards d'euros par an de 2015 à 2017, répartie entre chaque catégorie de collectivités territoriales au prorata des recettes totales. Les départements, percevant 32 % des recettes totales des collectivités territoriales, supportent donc une baisse de 1,148 milliard d'euros. La DGF constitue le vecteur de cette contribution.

Comme vous le rappelez dans votre courrier, la DGF constitue bien le principal concours financier aux collectivités locales, dans la mesure où elle a représenté en 2014 et 2015 respectivement, 18,3 % et 16,67 % des recettes réelles de fonctionnement (RRF) de 2013. Pour le département des Yvelines, cette part s'est élevée à 9% de ses RRF 2013.

.../...

Monsieur Pierre BEDIER  
Président du Conseil départemental des Yvelines  
Conseiller municipal de Mantes-la-jolie  
Hôtel du Département  
2, place André Mignot  
78012 VERSAILLES Cedex



Cette part varie fortement d'un département à l'autre. En effet, les collectivités disposent de ressources diverses (dotations et fiscalité notamment) assurant le respect du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales. La contribution au redressement des finances publiques ne va pas à l'encontre de ce principe, interprétation que le Conseil constitutionnel a confirmé dans sa décision sur la loi de finances pour 2015, en écartant le grief tiré de l'atteinte au principe de libre administration, jugeant que cette réduction « *n'est pas d'une ampleur telle qu'elle entraverait la libre administration des collectivités territoriales* ».

Vous faites part de vos inquiétudes relatives au mode de répartition de la contribution entre les départements, quant à des critères qui vous paraissent pénaliser votre collectivité. En outre, vous comparez la contribution de celle-ci, ainsi que celles des départements de Paris et des Hauts-de-Seine, aux montants de RRF. Or, si la contribution au redressement des finances publiques se détermine à partir d'un pourcentage de RRF pour le bloc communal et les régions, tel n'est pas le cas des départements. En effet, comme cela a été validé par le Comité des finances locales, elle est répartie entre les départements en fonction de critères péréquateurs, puisqu'elle est déterminée à partir d'un indice synthétique composé à 70% du revenu par habitant et à 30% de l'effort fiscal (mesuré à partir du rapport entre le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties voté par le département et le taux moyen national de foncier bâti) et de la population DGF du département. L'application de ce mode de calcul a eu pour effet en 2015 de minorer la dotation forfaitaire du département des Yvelines à hauteur de 37,2 M€.

Le montant de la contribution de votre département se justifie tout d'abord par son faible taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (7,58%) par rapport au taux moyen national de cet impôt (15,32 %), mais également par l'importance de son revenu par habitant (19 835 € par habitant) par rapport à la moyenne nationale (14 299,7 € par habitant en 2015).

Il demeure, comme mentionné précédemment, que la DGF ne constitue qu'une faible part des ressources de votre département. Le potentiel fiscal des Yvelines, s'élevant à 636,4 euros par habitant, alors que la moyenne nationale s'établit à 522,1 euros par habitant, indique que le département bénéficie de ressources fiscales supérieures à la moyenne. Il dispose notamment des troisièmes bases brutes de foncier bâti nationales les plus importantes, ce qui lui permet de maintenir son taux de foncier bâti en dessous de la moyenne nationale. Il s'agit du septième département, par ordre d'importance des ressources, bénéficiaire au titre de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) en 2015.

.../...

A cet égard, il convient de relever qu'il perçoit, en 2014, 163 euros de DMTO par habitant, alors que la moyenne nationale s'élève à 114 euros par habitant.

Je suis bien conscient des charges qui pèsent actuellement sur les départements, en particulier en matière d'allocations individuelles de solidarité. Néanmoins, j'appelle votre attention sur le fait que le reste à charge des Yvelines reste inférieur à la moyenne des départements, puisqu'il s'élève à 87,4 euros par habitant alors que la moyenne nationale s'établit à 98,6 euros par habitant. Le nombre de bénéficiaires du RSA rapporté à la population du département des Yvelines apparaît, en outre, près de deux fois moins important qu'au niveau national.

L'ensemble des critères de ressources et de charges évoqués font partie de ceux utilisés dans le cadre de la répartition de la DGF et des fonds de péréquation, et expliquent l'importance de la contribution du département des Yvelines aux fonds de péréquation horizontaux.

Les orientations de baisse de la DGF, actées par la loi de programmation des finances publiques 2014-2019, sont confirmées par la loi de finances pour 2016. Afin de garantir la prévisibilité des effets de la contribution au redressement des finances publiques, les critères utilisés pour sa répartition ont été reconduits dans la loi de finances pour 2016. Enfin, la part de la péréquation au sein de la DGF est augmentée de 20 millions d'euros pour 2016, ce qui bénéficie au département des Yvelines, dans la mesure où il est éligible à la dotation de péréquation urbaine (17,80 millions d'euros en 2015 et 18,07 millions d'euros en 2016).

Tels sont les éléments que j'ai tenu à vous communiquer pour votre pleine information, sachant que mes services demeurent à la disposition des vôtres pour toute indication complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.



Jean-Michel BAYLET